



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 9592

## Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conclusions du pacte pour la compétitivité de l'industrie française qui a été remis au Premier ministre le 5 novembre dernier. Parmi les propositions avancées, le rapporteur propose un engagement de l'État tendant à ne pas modifier les cinq dispositifs suivants : le crédit impôt recherche, les dispositifs dits "Dutreil" favorisant la détention et les transmissions d'entreprises, la contribution économique territoriale, les incitations sociales aux jeunes entreprises, les dispositifs en faveur de l'investissement dans les PME, notamment "l'IR PME" et "l'ISF PME". En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en l'espèce.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est déterminé à mettre en place un cadre fiscal et réglementaire favorable au redressement de l'activité économique, pour créer les conditions qui permettront aux entreprises, notamment à celles qui sont créatrices d'emplois, de se développer et d'accroître leur compétitivité, dans un contexte international de plus en plus difficile. A cet effet, outre le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), prévu par la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et qui permettra d'alléger le coût du travail de 20 milliards d'euros par an environ à moyen terme avec une montée en charge progressive, le Gouvernement s'est également engagé à faciliter l'entrepreneuriat en agissant en faveur des entreprises. A ce titre, il a annoncé la stabilisation, sur la durée du quinquennat, des dispositifs fiscaux clés pour l'investissement et la vie des entreprises. Sont ainsi concernés les dispositifs favorisant la détention et la transmission d'entreprises, le dispositif « jeunes entreprises innovantes » et les incitations aux investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le crédit d'impôt recherche (CIR), par ailleurs renforcé pour les PME avec un élargissement aux dépenses d'innovation (loi du 29 décembre 2012 de finances pour 2013), vient compléter l'engagement pris. Il est à noter que s'agissant du CIR, la sécurité juridique des entreprises est consolidée avec un recours facilité au « rescrit fiscal CIR » pour favoriser leur décision d'investir. Par ailleurs, le Gouvernement entend simplifier l'environnement réglementaire et fiscal au sein duquel les entreprises évoluent. Elles seront davantage informées sur les conséquences fiscales de leurs actes. Ainsi, plusieurs chantiers de simplification de démarches administratives seront lancés, qui permettront aux entreprises notamment de disposer d'une meilleure visibilité sur les instruments fiscaux à leur disposition et d'une sécurité juridique renforcée quant à leur portée exacte, favorisant ainsi les investissements à plus long terme donc la création d'emplois. L'ensemble de ces mesures traduit la détermination du Gouvernement à agir vite, pour relancer une dynamique en faveur de la compétitivité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9592

**Rubrique** : Industrie

**Ministère interrogé** : Économie et finances

**Ministère attributaire** : Économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [13 novembre 2012](#), page 6399

**Réponse publiée au JO le** : [17 décembre 2013](#), page 13243